

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 9 juillet 2014 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Luc Papillon, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Daniel Sauriol, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du Cabinet du Maire
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
Mme Francine Blain, trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Michel Morin
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de presse
au Cabinet du Maire

CE-2014-914-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2014-915-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2014-916-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 2 JUILLET 2014

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 2 juillet 2014, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2014-917-DEC ÉTATS FINANCIERS 2013 / OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte du dépôt des états financiers 2013 de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Terrebonne démontrant un déficit de 834 140\$ lequel est assumé par la S.H.Q. et la Communauté métropolitaine de Montréal.

CE-2014-918-DEC PROLONGATION / DÉLAI / ADOPTION D'UN RÉGLEMENT / PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT / PMAD

ATTENDU QUE le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) est entré en vigueur le 12 mars 2012 ;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité régionale de comté dont le territoire est compris dans celui de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) doit, dans les deux (2) ans qui suivent l'entrée en vigueur du PMAD, adopter un règlement de concordance au PMAD ;

ATTENDU QUE le 26 février 2014 le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire autorisait une prolongation de délai pour l'adoption d'un règlement de concordance au PMAD jusqu'au 31 juillet 2014 ;

ATTENDU QUE la MRC Les Moulins, par sa résolution numéro 9515-06-14, demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de prolonger jusqu'au 31 décembre 2014 le délai pour l'adoption de tout règlement de concordance au PMAD par la MRC Les Moulins ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la résolution de la MRC Les Moulins mentionnée ci-dessus adoptée le 17 juin 2014 demandant au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de prolonger jusqu'au 31 décembre 2014 le délai pour l'adoption de tout règlement de concordance au PMAD par la MRC Les Moulins.

CE-2014-919-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif du 3 juillet 2014.

CE-2014-920-DEC PLANTATION D'ARBRES ET D'ARBUSTES / PARC DONAT-BÉLISLE / ORGANISME ÉCO-NATURE

ATTENDU l'offre de l'organisme Éco-Nature afin de réaliser un projet de plantation dans la bande riveraine du parc Donat-Bélisle;

ATTENDU QUE ce projet se réaliserait avec le financement de la Fondation TD des amis de l'environnement et des bénévoles de la banque TD;

ATTENDU QUE le projet prévoit la plantation de près de 300 arbres et arbustes et est proposé pour le mois de septembre 2014;

ATTENDU QUE la participation de la Ville consiste à fournir la terre noire et le paillis requis pour la plantation;

ATTENDU la recommandation numéro DDETC-2014-07-03/01 de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif concernant le projet de plantation d'arbres et d'arbustes au parc Donat-Bélisle par l'organisme Éco-Nature ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif, que le comité exécutif autorise l'organisme Éco-Nature à procéder au projet de plantation de près de 300 arbres et arbustes dans la bande riveraine du Parc Donat-Bélisle, selon le projet déposé le 30 mai 2014 et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la Direction de l'entretien du territoire soit et est mandatée afin de superviser la réalisation du projet et fournir la terre noire et le paillis requis pour la plantation.

CE-2014-921-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / CONSTRUCTION DE SENTIER PIÉTONNIER EN BÉTON / CITÉ GÉNÉRACTION 55+

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 007-01-2013 mandatant la firme L'Archevêque et Rivest ltée pour la construction de la Cité GénérAction 55+ ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour la construction de sentier piétonnier en béton pour la Cité GénérAction 55+ ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Poirier, coordonnateur à la Direction générale, que le comité exécutif autorise la Direction générale à procéder à un appel d'offres public pour « **la construction de sentier piétonnier en béton pour la Cité GénérAction 55+** ». (référence : règlement d'emprunt 511).

**CE-2014-922-DEC URBANOVA / CONCEPT DE DESIGN URBAIN
DISTINCTIF / MODIFICATION / PONT DE BOIS**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-745-DEC acceptant le concept de design urbain concernant le projet d'Urbanova préparé par la firme Projet Paysage et ses consultants;

ATTENDU QUE toutes recommandations au comité exécutif doivent se conformer au concept accepté par la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-745-DEC ;

ATTENDU QUE les directions doivent s'assurer du respect du concept et dans le cas contraire elles devront justifier la raison pour laquelle le concept n'est pas conforme à la référence acceptée par le comité exécutif ;

ATTENDU QU'à la section 3 du concept Traverses de design urbain, les critères pour les traverses de cours d'eau sont élaborés. Un extrait de la section 3 décrivant ces critères est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE certains critères proposés pour des traverses de cours d'eau à fort débit (pont) sont :

- Culée en bois;
- Poutres en métal ;
- Tablier pour la piste cyclable et piéton en bois ;
- Tablier pour les automobiles est en acier ;
- Approches en pavé uni ;
- Garde-corps de forme ondulatoire en bois et acier hauteur minimum 1100mm et maximum 1400mm ;

ATTENDU le règlement 596 décrétant des travaux de construction d'un pont sur l'avenue Urbanova, la fondation de chaussée et de pavage sur l'avenue Urbanova aux approches du pont, travaux aux abords de route, travaux d'éclairage et l'installation de feux de circulation pour la traverse de la TransTerrebonne et prévoyant un emprunt n'excédant pas 4 249 000\$;

ATTENDU QUE durant la préparation des plans et devis du pont de l'avenue Urbanova :

- Le consultant remet en question le tablier d'acier pour une question de sécurité en raison de la pente de l'avenue Urbanova ainsi que sa durée de vie réduite, sa protection environnementale déficiente face au cours d'eau, n'offre pas de protection pour les poutres sous le tablier et nécessite un entretien plus rigoureux ;
- Il est impossible de conserver la hauteur minimum des garde-corps de 1100 mm, compte tenu des normes du MTQ qui dictent une hauteur minimum de 1400 mm ;

ATTENDU QU'il y a lieu de proposer un tablier pour les automobiles en béton avec recouvrement en pavé uni et que cette proposition est supérieure au niveau environnemental, sécuritaire, durabilité et coût;

ATTENDU QU'il y a lieu de proposer de permettre des hauteurs de garde-corps variés ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Poirier, coordonnateur à la Direction générale, que le comité exécutif autorise la

modification aux deux (2) critères de traverses de cours d'eau à fort débit de la section 3 du concept de design urbain d'Urbanova comme suit :

- Le tablier pour les automobiles sera en béton avec recouvrement en pavé uni;
- La hauteur minimum des garde-corps sera de 1400 mm.

QUE ces modifications soient intégrées dans le concept de design urbain d'Urbanova pour être reprises pour toutes les traverses de cours d'eau à fort débit (pont).

**CE-2014-923-DEC DEMANDE DE MODIFICATION AU ZONAGE / LOT
1 890 266 DU CADASTRE DU QUÉBEC / DÉPÔT À
NEIGE**

ATTENDU la demande de M. Jean Villeneuve Sablière en date du 1^{er} février 2013 pour l'implantation d'un nouveau lieu d'élimination de neiges usées (LEN) dans le secteur nord-ouest de la MRC Les moulins (lot 1 890 266 du cadastre du Québec) ;

ATTENDU QUE le lot visé est actuellement utilisé à des fins de sablière ;

ATTENDU les résolutions du comité exécutif numéros CE-2011-1237-REC et CE-2013-698-REC :

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux grandes affectations prévues au schéma d'aménagement de la MRC Les Moulins (usages contraignants) ;

ATTENDU QUE l'implantation d'un dépôt à neige dans ce secteur de la Ville permettrait des économies en matière de transport et permettrait de réduire les gaz à effets de serre générés actuellement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur général adjoint, et de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'urbanisme durable, à procéder à une modification des outils d'urbanisme dans le but d'autoriser l'usage « dépôt à neige » à l'endroit du lot numéro 1 890 266 du cadastre du Québec selon les paramètres prévus au règlement de contrôle intérimaire de la MRC Les Moulins.

Que les projets de règlements à concevoir permettent de circonscrire adéquatement les conditions d'opération du site (accès des camions, heures d'opération, bande tampon à aménager, etc).

Que la présente résolution remplace et abroge les résolutions du comité exécutif numéros CE-2011-1237-REC et CE 2013-698-REC.

**CE-2014-924-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE
DES CHÈQUES ÉMIS / DÉNEIGEMENT / FONDS
D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 559 211,64\$ préparée le 3 juillet 2014 ;
 - la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 5 025 850,63\$ préparée le 1^{er} juillet 2014 ;
 - la liste des factures de déneigement du fonds d'administration au montant de 23 236,64\$ préparée le 3 juillet 2014 ;
-

**CE-2014-925-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE
DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES
IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 3 790 211,88\$ préparée le 3 juillet 2014 ;
- la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 14 041,06\$ préparée le 1^{er} juillet 2014.

**CE-2014-926-DEC NOMINATION / CONTREMAÎTRE / SERVICE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU /
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'ouverture du poste de contremaître au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Philippe Taillefer ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Philippe Taillefer à titre de contremaître au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 25 août 2014, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de M. Taillefer soit fixé à l'échelon 1 de la classe 3, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

**CE-2014-927-DEC NOMINATION / PRÉPOSÉ À LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE / DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU l'affichage du poste de préposé à la sécurité publique à la Direction de la police ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Marc Brisson, directeur de la police, de nommer M. Gérard De Lasalle au poste de préposé à la sécurité publique à la Direction de la police à compter du 14 juillet 2014, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2014-928-DEC PÉRIODE DE PROBATION / COORDONNATRICE AUX
INTERVENTIONS PSYCHOSOCIALES / DIRECTION
DE LA POLICE**

ATTENDU QUE le 4 décembre 2013, le comité exécutif autorisait la nomination de Mme Nathalie L'Heureux à titre de coordonnatrice aux interventions psychosociales à la Direction de la police ;

ATTENDU QUE Mme Nathalie L'Heureux a terminé sa période de probation à ce poste, *le tout selon l'article 4.11 du protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc.* ;

ATTENDU QUE Mme Nathalie L'Heureux terminera sa période de probation à ce poste le 5 août 2014 et elle a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'elle est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Marc Brisson, directeur de la police, que Mme Nathalie L'Heureux soit et est confirmée à titre de coordonnatrice aux interventions psychosociales à la Direction de la police.

**CE-2014-929-DEC EMBAUCHE CONTRACTUELLE / CONSEILLER
RELATIONNISTE / SERVICE DES COMMUNICATIONS**

ATTENDU le départ de M. Renaud Sylvain qui assurait le remplacement du congé de maternité de Mme Karinne Trudel ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Papillon, directeur général, d'embaucher M. Jason Brochu-Valcourt à titre de conseiller relationniste au service des communications, et ce, à compter du 10 juillet 2014.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat individuel de travail avec M. Brochu-Valcourt.

Copie dudit contrat est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2014-930-DEC NOMINATION / CONSEILLER EN VÉRIFICATION /
BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL**

ATTENDU l'ouverture du poste de conseiller en vérification au Bureau du vérificateur général ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Olivier Provost-Marchand ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de Mme Claire Caron, vérificatrice générale, de nommer M. Olivier Provost-Marchand à titre de conseiller en vérification au Bureau du vérificateur général, à compter du 11 août 2014, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de M. Provost-Marchand soit fixé à l'échelon 1 de la classe 4, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

**CE-2014-931-DEC NOMINATION / PRÉVENTIONNISTE / DIRECTION DE
L'INCENDIE**

ATTENDU l'affichage du poste de préventionniste à la Direction de l'incendie ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, de nommer Mme Jessika Otis au poste de préventionniste à la Direction de l'incendie à compter du 21 juillet 2014, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des pompiers actuellement en vigueur. Que le salaire de Mme Otis soit fixé au 1^{er} échelon de la grille salariale des préventionnistes, et ce, conformément à la lettre d'entente numéro 2012-06.

**CE-2014-932-DEC 5^e JOURNÉE FAMILIALE / POMPIERS DE
TERREBONNE**

ATTENDU QUE la Direction des incendies désire organiser la cinquième (5^e) édition de la journée familiale des pompiers ;

ATTENDU QUE l'activité se déroulera le samedi 13 septembre prochain de 9 h 00 à 16 h 00 à la caserne numéro un située au 4900, côte de Terrebonne, dans le parc adjacent à la caserne ainsi que dans la partie sud du stationnement incitatif ;

ATTENDU QUE la Direction des incendies a déjà reçu l'autorisation d'utilisation du stationnement par l'AMT ;

ATTENDU QUE le programme de cette journée sera : kiosque de prévention, visite de la caserne, visite des camions, maquillage pour les enfants, jeux gonflables, simulations de désincarcération, tours de camions, tours de nacelle aérienne ainsi que la tenue de la conférence de presse présentant l'édition 2014 de la Semaine nationale de la prévention incendie ;

ATTENDU QUE l'activité est prévue au budget d'opération et une prévision de dépenses de 2 500 \$ est prévue pour cette année ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur des incendies, que le comité exécutif autorise la Direction des incendies à tenir les activités conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et décrète ce qui suit :

1. **Produits comestibles**
Le service et la vente de produits comestibles sur les lieux d'activités sont autorisés, et ce, dans des contenants de plastique recyclable.
2. **Musique et animation familiale**
La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée de 9h à 16h.
3. **Affichage**
La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site d'activité est permise. Celles-ci doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

CE-2014-933-DEC SOUMISSION / ACHAT DE DEUX (2) CAMÉRAS THERMIQUES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) fournisseurs pour l'achat de deux (2) caméras thermiques;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, à savoir :

L'Arsenal	13 915\$ t.t.c.
Bullard Canada	14 835\$ t.t.c.
Aréo Feu	15 341\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société L'Arsenal s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 3 juillet 2014 de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, d'accepter la soumission de la société **L'ARSENAL**, datée du 3 juillet 2014, pour l'achat de deux (2) caméras thermiques, le tout pour un montant total de 12 100\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0329 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2014-934-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU SEUIL / AVENUE URBANOVA ET CÔTE DE TERREBONNE

ATTENDU la construction récente de l'avenue Urbanova ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-745-DEC approuvant le guide de Design distinctif comme référence aux projets de développement dans Urbanova ;

ATTENDU QUE le concept de Design Urbain d'Urbanova prévoit l'aménagement d'un seuil à la jonction des développements existants ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour les travaux d'aménagement paysager du seuil de l'avenue Urbanova et côte de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **les travaux d'aménagement paysager du seuil de l'avenue Urbanova et côte de Terrebonne** ». (référence : règlement d'emprunt 487).

CE-2014-935-DEC SOUMISSION / RENOUELEMENT / SERVICE DE SERRURIER

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-794-DEC, adoptée le 19 juin 2013, acceptant la soumission de la société 9020-4132 Québec inc. (Axi Sécurité) pour les services de serrurier pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement, pour un montant de 49 266,79\$ (t.t.c) (SA13-9040) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA13-9040 pour les services de serrurier est échue depuis le 30 juin 2014 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 15 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour un montant de 49 657,97\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC (0,7940%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 8 juillet 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter le renouvellement du contrat pour les services de serrurier avec la société 9020-4132 Québec inc. (Axi Sécurité), et ce, pour un (1) an, le tout pour un montant de 43 190,22\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0317 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2014-936-DEC SOUMISSION / RENOUELEMENT / LOCATION D'UNE NIVELEUSE AVEC OPÉRATEUR – SECTEUR 2

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-1151-DEC, adoptée le 18 septembre 2013, acceptant la soumission de la société Excavation Marcel Clark inc. pour la location d'une niveleuse avec opérateur – secteur 2 pour un contrat de six (6) mois avec deux (2) options de renouvellement, pour un montant de 31 330,69\$ (t.t.c) (SA13-9073) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA13-9073 pour la location d'une niveleuse avec opérateur – secteur 2 est échue depuis le 30 avril 2014 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 28 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une période de six (6) mois supplémentaires, et ce, pour un montant de 31 628,95\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC (0,952%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 8 juillet 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter le renouvellement du contrat pour la location d'une niveleuse avec opérateur – secteur 2 avec la société Excavation Marcel Clark inc., et ce, pour six (6) mois du 1^{er} novembre 2014 au 30 avril 2015, le tout pour un montant de 27 509,42\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0328 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2014-937-DEC SOUMISSION / FOURNITURE DE VÊTEMENTS / COLS BLEUS

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la fourniture de vêtements pour les employés cols bleus (SA14-9036) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 11 juin 2014 ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 2 juillet 2014 à 11 h 27, à savoir :

Groupe d'importations Hugo ltée	49 530,07\$ t.t.c.
Centre du Travailleur FH	52 797,54\$ t.t.c.
Surprenant et Fils	53 236,30\$ t.t.c.
Division de 139519 Canada inc.	
Entreprise Forlini	
Division de Équipement de Sécurité Universel inc.	53 755,41\$ t.t.c.
Sport Nature Plus inc./Sécurinor enr.	59 980,14\$ t.t.c.
CLB Uniformes inc.	66 674,00\$ t.t.c.
3495019 Canada inc./C2C Uniforms	82 426,20\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Groupe d'importations Hugo ltée s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 3 juillet 2014 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 8 juillet 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la société **GROUPE D'IMPORTATIONS HUGO LTÉE**, datée du 26 juin 2014, pour la fourniture de vêtements pour les employés cols bleus, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec une (1) option de renouvellement, le tout pour un montant annuel de 45 059\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0327 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2014-938-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / PROLONGEMENT DE L'ÎLOT CENTRAL ET VIRAGE À DROITE / SORTIE DU CENTRE COMMERCIAL / BOULEVARD DES SEIGNEURS

ATTENDU QU'il faut éliminer les virages à droite sur le boulevard des Seigneurs, à la sortie du centre commercial ;

ATTENDU QUE le projet est de prolonger le terre-plein et de relocaliser des équipements municipaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour « **les**

travaux de prolongement de l'îlot central sur le boulevard des Seigneurs»
(référence : règlement d'emprunt 466-1).

CE-2014-939-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / PAVAGE / MONTÉE GAGNON

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 519-10-2013, adoptée le 1^{er} octobre 2013, acceptant la soumission de la compagnie Charex inc. pour des travaux de réfection de pavage sur la montée Gagnon, entre la rue Armand-Bombardier et le 2701, montée Gagnon pour un montant de 1 274 782,04\$ (t.t.c) (SA13-7021);

ATTENDU l'avis de changement numéro 7, révision 02, pour un excédent de coûts totalisant une somme de 68 128,12\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif approuve l'avis de changement numéro 7, révision 02, pour des travaux supplémentaires accessoires au contrat et autorise la trésorière à payer un montant de 68 128,12\$ (taxes en sus) à la société Charex inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 517. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0252 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2014-940-DEC ACCÈS AU PARC DES TILLEULS / MODIFICATION

ATTENDU QUE le plan d'ensemble du projet « Jardins d'Angora » prévoyait un accès au parc des Tilleuls à partir de la rue d'Angora ;

ATTENDU QU'il est préférable d'éliminer cet accès et de prévoir une surlargeur sur les rues locales du projet afin d'accéder au parc ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif autorise à ce que l'accès au parc des Tilleuls soit éliminé, et ce, à partir de la rue d'Angora et d'enlever la surlargeur de trottoir, de reboiser le sentier existant jusqu'au parc et de prévoir l'accès au parc à partir des rues locales du projet « Jardins d'Angora » (référence : règlement d'emprunt 528).

Que la Direction de l'entretien du territoire soit et est mandatée pour réaliser les travaux.

CE-2014-941-DEC SOUMISSION / TRAVAUX D'INSTALLATION ET FOURNITURE DES SYSTÈMES DE DÉTECTION POUR LES FEUX DE CIRCULATION / RUE LATOUR ET MONTÉE MASSON

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) fournisseurs pour la fourniture et l'installation de systèmes de détection pour feux de circulation de la montée Masson et la rue Latour (SA14-7024) ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 25 juin 2014 à 11 h 10, à savoir :

Laurin, Laurin (1991) inc.	37 804,93\$ t.t.c.
Neolect inc.	40 688,50\$ t.t.c.
Michel Guimont Entrepreneur Électricien Itée	49 373,71\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Laurin, Laurin (1991) inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 25 juin 2014 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 4 juillet 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la société **LAURIN, LAURIN (1991) INC.**, datée du 25 juin 2014, pour la fourniture et l'installation de systèmes de détection pour feux de circulation de la montée Masson et la rue Latour, le tout pour un montant de 32 881\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 539. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0234 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2014-942-DEC TOURNAGE / ÉMISSION DE LA SÉRIE « UN SUR 2 » /
RESTAURANT CASA QABOTINE / 22 ET 23 JUILLET
2014**

ATTENDU la demande de tournage pour compléter la troisième (3^e) et dernière saison de la série « Un sur 2 » diffusée sur les ondes de TVA et produite par Les Productions USD III inc., qui aura lieu les 22 et 23 juillet 2014 au 701, rue Saint-Pierre (restaurant Casa Qabotine) ;

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur le milieu ;

ATTENDU QUE Les Productions USD III inc. ont réalisé le tournage de la première, deuxième et troisième saison de cette émission en 2012, 2013 et 2014 à cette adresse et que les acteurs concernés ont été satisfaits du déroulement de la production ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Sébastien Bertrand, coordonnateur au service développement économique, d'autoriser le tournage pour la série « Un sur 2 » diffusée sur les ondes de TVA et produite par Les Productions USD III inc., qui aura lieu au 701, rue Saint-Pierre, aux dates et aux heures suivantes :

Mardi 22 juillet 2014 de 6h à 20h
Mercredi 23 juillet 2014 de 6h à 20h

Que la production est autorisée à bloquer, par intermittence, l'intersection Saint-Pierre et Saint-Joseph, seulement lorsque nécessaire entre 9h et 16h et après 18h.

Que la production est autorisée à utiliser les espaces de stationnement autour de l'intersection Saint-Pierre et Saint-Joseph, les espaces sur la rue Saint-Joseph ainsi que les espaces à l'extrémité est de la rue Saint-Pierre le 22 et 23 juillet 2014.

Que la production soit autorisée à installer, la veille du tournage, une signalisation interdisant le stationnement sur les espaces à réserver et que cette interdiction n'est qu'à titre indicatif seulement et ne donne aucun droit sur les véhicules qui n'auraient pas tenu compte de la signalisation.

Que le requérant n'obstrue pas les rues et que l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence soit libre en tout temps.

Que la production distribue à l'ensemble des citoyens, particuliers et corporatifs, habitant à proximité des sites de tournage un avis explicatif mentionnant les détails du tournage, notamment la nature du tournage, les dates et heures ainsi que le nom d'une personne-ressource et, qu'en tout temps, ils puissent accéder à leur propriété.

Que des frais de 400\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 587.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, du loisir et vie communautaire, le service des communications, la MRC Les Moulins pour les autobus ainsi que Tourisme des Moulins.

**CE-2014-943-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN MÉNAGER**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour l'achat de produits d'entretien ménager pour les différents bâtiments municipaux pour un contrat de cinq (5) ans ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour « *l'achat de produits d'entretien ménager pour les différents bâtiments municipaux, et ce, pour un contrat de cinq (5) ans* ».

**CE-2014-944-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACHAT DE FILMS POUR LES COLLECTIONS DES
QUATRE (4) BIBLIOTHÈQUES**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour l'achat de films pour les collections des quatre (4) bibliothèques pour 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour « *l'achat de films pour les collections des quatre (4) bibliothèques pour 2014* ».

**CE-2014-945-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACHAT DE DOCUMENTS MUSICAUX POUR LES
COLLECTIONS DES QUATRE (4) BIBLIOTHÈQUES**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour l'achat de documents musicaux pour les collections des quatre (4) bibliothèques pour 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour « *L'achat de documents musicaux pour les collections des quatre (4) bibliothèques pour 2014* ».

**CE-2014-946-DEC TRIATHLON BFI TERREBONNE / TRIATHLON RIVE
NORD / 3 AOÛT 2014**

ATTENDU la demande du Club de Triathlon Rive-Nord afin d'organiser, pour une 5^e édition, son triathlon familial à la Cité du Sport, le 3 août prochain, entre 7h30 et 13h30 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Club de Triathlon Rive-

Nord à tenir son triathlon familial le 3 août 2014, entre 7h30 et 13h30, sur le boulevard des Entreprises et le boulevard Édouard-Michelin (trajet utilisé en boucle par les cyclistes et les coureurs), conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles ou de boisson non alcoolisée est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité sont autorisés à faire le transport de produits comestibles sur le site.

2) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la tenue de cet événement.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Assistance policière

La Direction de la police est autorisée à fournir les voitures d'escortes policières suffisantes pour assister l'organisme et assurer la sécurité tout au long du parcours.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2014-947-DEC FESTIVAL VINS ET HISTOIRE DE TERREBONNE /
SODECT / 9 ET 10 AOÛT 2014**

ATTENDU QUE la SODECT organise la 18^e édition du Festival Vins et Histoire de Terrebonne sur le site de l'Île-des-Moulins le 9 août 2014, de 12h à 20h, le 10 août, de 11h à 18h (l'événement aura lieu beau temps, mauvais temps);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la SODECT à tenir le Festival Vins et Histoire de Terrebonne sur le site de l'Île-des-Moulins le 9 août 2014, de 12h à 20h, et le 10 août, de 11h à 18h (le début du montage se fera le 7 août et le démontage le 11 août 2014), conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

1) Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site de l'Île-des-Moulins est autorisée exclusivement par la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) et les exposants autorisés, et ce, dans des contenants recyclables. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

2) Musique et animation familiale

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité.

3) Affichage

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site et en périphérie du lieu de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement.

4) Branchement électrique

Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur le site identifié ci-dessus.

5) Tarification d'accès

L'accès au site du Festival des vins de Terrebonne sera de 10\$ par personne (à l'exception des enfants de 12 ans et moins accompagnés d'un adulte).

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2014-948-DEC EXPOSITION DE VOITURES ANCIENNES / SODECT /
7 SEPTEMBRE 2014**

ATTENDU QUE la SODECT organise l'Exposition des voitures anciennes sur le site de l'Île-des-Moulins le 7 septembre 2014, de 8h à 18h (l'événement aura lieu beau temps, mauvais temps);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la SODECT à tenir le l'Exposition des voitures anciennes sur le site de l'Île-des-Moulins le 7 septembre 2014, de 8h à 18h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 6 qui suivent :

1) Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site de l'Île-des-Moulins est autorisée exclusivement par la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT), et ce, dans des contenants recyclables. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

2) Musique et animation familiale

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

3) Affichage

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site et en périphérie du lieu de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement.

4) Branchement électrique

Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur le site identifié ci-dessus.

5) Stationnement et fermeture de rue

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activités ci-dessus. Un poste de contrôle est demandé pour le boulevard des Braves, entre les rues Saint-Louis et Saint-Francois-Xavier, le 7 septembre 2014, de 9h à 12h pour faciliter l'arrivée des voitures.

5) Tarification d'accès

L'accès au site d'exposition sera de 5\$ par personne (à l'exception des enfants de 12 ans et moins accompagnés d'un adulte).

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2014-949-DEC CROSS-COUNTRY / COMMISSION SCOLAIRE DES
AFFLUENTS / 15 ET 16 OCTOBRE 2014**

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Affluents, et ce, comme les années passées, désire tenir son cross-country annuel au parc Vaillant le mercredi 15 et jeudi 16 octobre prochain entre 9h et 14h.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et de la vie communautaire, d'autoriser la Commission scolaire des Affluents à tenir un cross-country, le mercredi 15 octobre et jeudi 16 octobre 2014 de 9h à 14h au parc Vaillant, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

1) Réduction de la circulation automobile

Le contrôle de la circulation sur la rue Vaillant (entre les rues de Grand-Champ et de Varennes) de 9h30 à 10h15 pour l'arrivée des autobus et de 12h30 à 13h30 pour le départ de ceux-ci. Le tout en accord avec la Direction du loisir et de la vie communautaire et de la Direction de la police.

2) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée dans les différents sites pour la tenue de cet événement, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

3) Produits comestibles

Le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclables. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles dans le parc.

Que la Direction de la police est chargée de l'application de la réglementation en vigueur, de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2014-950-DEC POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À
L'ARCHITECTURE / PARC ARC-EN-CIEL / CRÉATION
D'UN COMITÉ / PROTOCOLE D'ENTENTE**

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications a adopté en 1961 une mesure gouvernementale consistant à allouer environ 1% du budget de construction d'un bâtiment ou d'aménagement d'un site public, à la réalisation d'œuvres d'art précisément conçues pour ceux-ci ;

ATTENDU QUE le parc Arc-en-Ciel sera rénové en août 2014 et qu'un budget d'intégration d'une œuvre d'art sera alloué dans le cadre de la Politique d'intégration des arts à l'architecture (1%) pour un montant de 40 707\$ (taxes et maquettes comprises) ;

ATTENDU QU'un comité de travail sera créé dans le cadre de la réalisation de ce projet et sera composé de :

- M. Yvon Duhaime, ingénieur mandaté au dossier ;
- M. Frédéric Lavoie, spécialiste en arts visuels du ministère de la Culture et des Communications et président ;
- M. Mathieu Beauséjour, spécialiste en arts visuels du ministère de la Culture et des Communications ;
- M. Michel Niquette, représentant du ministère de la Culture et des Communications ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif délègue M. Simon B. Sauvé, régisseur au développement culturel au service des arts, culture et bibliothèques à la Direction du loisir et vie communautaire, à titre de représentant de la Ville de Terrebonne et M. Raymond Berthiaume, régisseur

animation au service soutien à la vie associative à la Direction du loisir et vie communautaire, à titre de représentant des usagers du parc pour siéger au comité de travail.

Que M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, ou M. Bernard Boisvert, adjoint au directeur du loisir et vie communautaire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente ainsi que tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet au projet d'intégration.

CE-2014-951-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE (ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE) / PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX / CONSTRUCTION D'UN CHALET AU PARC HARRICANA

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels en architecture (équipe multidisciplinaire) pour la confection des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de construction d'un chalet au parc Harricana (SA14-6002) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) le 28 mai 2014 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 17 juin 2014 ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Bellemare & Gilbert architectes inc.	34,72	41 391,00\$ t.t.c.
Atelier Urban Face	33,37	42 374,04\$ t.t.c.
Gémel	28,44	51 738,75\$ t.t.c.
Bergeron et Bouthillier architectes	28,44	51 738,75\$ t.t.c.
Tremblay L'Écuyer architectes	26,04	56 067,56\$ t.t.c.
Nadeau Blondin architectes	--	--

ATTENDU QUE la firme Nadeau Blondin architectes ne s'est pas qualifiée puisque son pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 l.c.v.);

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, en date du 4 juillet 2014 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Bellemare & Gilbert architectes inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter la soumission de la firme **BELLEMARE & GILBERT ARCHITECTES INC.** pour des services professionnels en architecture (équipe multidisciplinaire) pour la confection des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de construction d'un chalet au parc Harricana, pour un montant de 36 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 594. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0323 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2014-952-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS / PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX / CONSTRUCTION D'UN JARDIN D'EAU / PARC HARRICANA

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels en génie civil pour la confection des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de construction d'un jardin d'eau au parc Harricana (SA14-6004) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) le 28 mai 2014 ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 17 juin 2014 :

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
EnviroServices inc.	49,23	29 893,50\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, en date du 4 juillet 2014 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme EnviroServices inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter la soumission de la firme **ENVIROSERVICES INC.** pour des services professionnels en génie civil pour la confection des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de construction d'un jardin d'eau au parc Harricana, pour un montant de 26 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 594. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0322 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2014-953-DEC REJET / SOUMISSION / TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CHALET DU PARC MARCEL-DE LA SABLONNIÈRE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de construction du chalet du parc Marcel-De La Sablonnière (SA14-6024) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) le 13 juin 2014 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 2 juillet 2014, à savoir :

Construction Encore inc.	696 362,00\$
Construction Denis et Ghislaine Gagnon inc.	726 000,00\$
Les Entreprises Ricbo inc.	802 522,05\$

ATTENDU QUE les soumissions sont supérieures à l'estimation de 546 131,25\$ (t.t.c.) et sont excessives et peuvent être rejetées, et ce, selon les décisions

citées au Bulletin Muni-Express publié par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif rejette toutes les soumissions.

Que la Direction du loisir et vie communautaire soit et est autorisée à modifier les plans et à retourner en appel d'offres public pour « **les travaux de construction du chalet du parc Marcel-De La Sablonnière** » au moment jugé opportun.

**CE-2014-954-DEC SOUMISSION / ACQUISITION ET INSTALLATION
D'UN GAZÉBO / CITE GENERACTION 55+ /**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition et l'installation d'un gazébo pour la Cité GénérAction 55+ (SA14-6050) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 28 mai 2014 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 2 juillet 2014 à 11 h 24, à savoir :

Tessier Récréo-Parc inc.	60 159,43\$ t.t.c.
L'Archevêque et Rivest ltée	89 680,50\$ t.t.c.
Entreprise Ribco inc.	111 367,08\$ t.t.c.
9220-9733 Québec inc. PLC	146 685,11\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Tessier Récréo-Parc inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 4 juillet 2014 par M. Jean-Jacques Binoux, architecte paysagiste, A.A.P.Q. de la firme Version Paysage ;

ATTENDU également le rapport daté du 3 juillet 2014 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, en date du 4 juillet 2014 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Tessier Récréo-Parc inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 4 juillet 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter la soumission de la société **TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.**, datée du 18 juin 2014, pour l'acquisition et l'installation d'un gazébo pour la Cité GénérAction 55+, le tout pour un montant de 52 323,92\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 511. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0333 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2014-955-REC PROTOCOLE / RENOUELEMENT / LES
COMPLEXES SPORTIFS TERREBONNE**

ATTENDU QUE le protocole de gestion intervenu entre la Ville de Terrebonne et Les Complexes sportifs Terrebonne doit être revu afin de tenir compte des nouvelles réalités de la corporation ;

ATTENDU QUE le nouveau protocole :

- Convient de certaines modalités administratives et légales de la corporation, telles que les règlements généraux, l'incorporation, les administrateurs désignés par la Ville, le respect de la Politique de reconnaissance municipal, les assurances etc. ;
- Exclu plusieurs clauses de nature financière qui pouvaient porter à interprétation ;
- Mets fin ou remplace plusieurs ententes antérieures ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole à intervenir avec Les Complexes sportifs Terrebonne inc. concernant la gestion.

Copie du projet de protocole est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

CE-2014-956-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h15.

Président

Secrétaire